

SÉANCE DU 02 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six le deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Antton CURUTCHARRY.

Etaient présents :

Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIDART Pierre Dit Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. COSCARAT Jean Michel, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DEGUIRAUD Hélène, Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxo, Mme MOUSQUES Bernadette, M. OLÇOMENDY Betti

Procuration(s) : M. BIBES Jean Paul donne pouvoir à Mme DUPUY Maddalen,

Etait excusé : M. BIBES Jean Paul,

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MOUSQUES Bernadette

Date convocation : 28 janvier 2026 - Date d'affichage : 28 janvier 2026

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE D'ISPOURE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE ANNEE SCOLAIRE 2025-2026- NOMENCLATURE 8.1

Le Maire expose au Conseil Municipal, que par délibération en date du 02 février 2026, le montant du forfait communal aux écoles privées a été fixé à 936.02 € par élève.

Il informe le conseil municipal qu'un élève demeurant à Ispoure est inscrit à l'école publique de Baigorri. il explique en détail cette situation et à ce titre propose au Conseil de présenter un titre relatif au forfait communal de 936.02 € à la Commune d'Ispoure.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'appliquer pour l'année scolaire 2025- 2026 le tarif de **936.02 €** par enfant, quant à la participation financière de la Commune d'Ispoure, aux charges de fonctionnement de l'Ecole Primaire Publique

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,


Antton CURUTCHARRY


Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Acte rendu exécutoire Après publication ou notification le 12/02/2026

Et après transmission en sous-préfecture le 12/02/2026